

FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT

Provence-Alpes-Côte d'Azur

PACA IPD > 10

FEDERATION PACA CORSE DES SCOP BTP

UNION REGIONALE CAPEB

Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse

**ACCORD REGIONAL
INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS
CCN DES OUVRIERS DU BATIMENT**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Entreprises de plus de 10 salariés

ENTRE

- la Fédération Régionale du Bâtiment Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- l'Union Régionale CAPEB Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse,

d'une part,

ET

- la Fédération Régionale Force Ouvrière "Provence-Côte d'Azur" du Bâtiment et des Travaux Publics,
Bois, Papier carton Céramique carrière, Matériaux de construction,

- l'Union Régionale Construction et Bois PACA C.F.D.T.,

- l'Union Régionale BATI-MAT-TP PACA-CFTC,

d'autre part.

Préambule

Le secteur du Bâtiment occupe aujourd'hui un million deux cent mille salariés, employés au sein de trois cent mille entreprises de toute taille, qui déploient leur activité sur l'ensemble du territoire national à travers une grande variété de chantiers, d'ateliers et de bureaux, activité dont la réalisation commune de l'ouvrage sur chantier constitue l'objectif et la résultante.

Fortement exposée à une pénurie de main d'œuvre, notamment sur les postes qualifiés, la profession s'est toujours attachée à renforcer l'attractivité des métiers qui la composent et à favoriser la mobilité professionnelle des salariés tout en assurant une régulation économique et sociale équilibrée entre tous les acteurs du secteur.

Conscients de l'importance d'assurer une concurrence sociale loyale entre les entreprises et des droits adaptés à leurs ouvriers, les partenaires sociaux du Bâtiment ont construit un socle de garanties sociales homogènes et ajusté à la réalité économique locale des entreprises, quelle que soit leur taille.

C'est pourquoi les partenaires sociaux soulignent que, par exception aux accords négociés précédemment et pour tenir compte de la récente décision judiciaire relative à la mesure de représentativité des organisations syndicales au sein du secteur, la présente négociation aboutit à la conclusion de deux accords distincts mais identiques applicables aux ouvriers employés, d'une part, par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 et, d'autre part, par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962.

Article 1

En application de l'article I-3 de la Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1597), les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives au niveau national, se sont réunies et ont déterminé le montant des indemnités de petit déplacement des Ouvriers du Bâtiment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juin 2021 :

I - INDEMNITÉ de REPAS : 10,60 €

II - INDEMNITÉ de FRAIS de TRANSPORT :

| | |
|---------------------|---------|
| Zone 1 (0 à 10 Km) | 3,19 € |
| Zone 2 (10 à 20 Km) | 5,60 € |
| Zone 3 (20 à 30 Km) | 7,53 € |
| Zone 4 (30 à 40 Km) | 9,84 € |
| Zone 5 (40 à 50 Km) | 12,91 € |

III - INDEMNITÉ de TRAJET :

| | |
|---------------------|--------|
| Zone 1 (0 à 10 Km) | 2,03 € |
| Zone 2 (10 à 20 Km) | 3,23 € |
| Zone 3 (20 à 30 Km) | 4,35 € |
| Zone 4 (30 à 40 Km) | 5,77 € |
| Zone 5 (40 à 50 Km) | 6,85 € |

Article 2

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3

Conformément au code du travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) dépôt des accords collectifs à Paris 15^e et un exemplaire sera remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Marseille.

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail.

Fait à Marseille
En 12 exemplaires

Le 1^{er} avril 2021

Signataires :

- Pour la Fédération Régionale du Bâtiment Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Pour l'Union Régionale CAPEB Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse :

- Pour la Fédération Régionale Force Ouvrière "Provence-Côte d'Azur" du Bâtiment et des Travaux Publics, Bois, Papier carton Céramique carrière, Matériaux de construction :

- Pour l'Union Régionale Construction et Bois PACA C.F.D.T. :

- l'Union Régionale BATI-MAT-TP PACA-CFTC :